



*Affiche  
le 2.11.1987* Réunion du 24.11.1987 à 20h30.

167

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LÉZAN

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Séance du 24 Novembre 1987 19

L'an mil neuf cent quatre vingt sept  
 et le vingt quatre novembre  
 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances  
 sous la présidence de M r FOSSAT Maurice, Maire

Date de la convocation

Date d'affichage

30.11.1987

Objet de la Délibération

Présents: M r Danis, Talagrand, Barthélémy, Chaudoreille,  
 Fesquet F, Boutarel, Bernard, Gascuel, Repellin, ~~XXXXXXXX~~,  
 Laporte

Arrêt du projet  
 de plan d'occupation  
 des sols.

Absents: Lauron, Fesquet D. Excusés: Julian, Bourguet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.O.S a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.O.S.

Vu les articles R 123 .1 et suivants du code de l'Urbanisme relatif aux plans d'occupation des sols et notamment l'article R 123.9 concernant le projet de P.O.S.

Vu les délibérations en date du 23.11.1984 et 11.6.85;

Vu l'arrêté Municipal en date du 10 février 1986 mettant en oeuvre le P.O.S pris en application de l'article R 123 7 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de plan d'occupation des sols,  
 Sur proposition de Mr le Maire, le conseil Municipal arrête le projet de plan d'occupation des sols de la commune de Lézan tel qu'il est annexé à la présente.

Le dit projet de P.O.S arrêté fera l'objet de la procédure prévue à l'article R 123.9 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,  
 Le Maire: M. FOSSAT

*M. Fossat*

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le  
 et publication ou notification

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE Lézan

Séance du 7 décembre 1988

15 15 10

1 er déc 88

0.12.88

L'an mil neuf cent quatre vingt huit  
et le sept décembre

à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M. Maurice FOSSAT, Maire

Présents: M. BARTHÉLÉMY, CHAUDRONELLE, JULIAN, TAGAGAND,  
BOUZAKEL, BEHAND, LAPORTE, FESQUET F., REPELLIN  
excusés: GASCUEL Absents: LAURON, BOURGUEZ, FESQUET D., DANIS

a été élu secrétaire.

Mme Repellin

PROBATION DU P.O.S

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code de l'Urbanisme, des 23.11.84 et 11.6.85  
Vu les délibérations en date du P.O.S;  
prescrivant l'élaboration du P.O.S;  
Vu l'arrêté Municipal en date du 10.2.1986 mettant en ou-  
vre le P.O.S;

SOUS-PRÉFECTURE D'AIAS  
12 DEC. 1988  
COURRIER REÇU

Vu la délibération en date du 24.11.1987 arrêtant le pro-  
jet de P.O.S;

Vu l'arrêté municipal du 20.6.1988 tendant public le P.O.S;

Vu l'arrêté municipal du 10.08.1988 mettant le P.O.S à  
l'enquête publique,

Vu l'arrêté du 31.08.1988 complémentaire à l'arrêté  
municipal du 10.08.1988;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,  
Considérant que les résultats de la dite enquête publique  
justifient quelques modifications mineures du P.O.S.

Considérant que le P.O.S tel qu'il est présenté au Conseil  
Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article  
R 123-12 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré:  
- décide d'approuver le P.O.S tel qu'il est annexé à la  
présente,

- la présente délibération sera l'objet d'un affichage en  
Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux  
Le P.O.S approuvé est tenu à la disposition du public à  
La Mairie de Lézan aux jours et heures habituels d'ouverture  
ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire:  
- dans un délai de un mois suivant sa réception par le Sous-  
Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à ap-  
porter au P.O.S ou dans le cas contraire à date de la  
prise en compte de ces modifications.

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de  
publicité prescrites ci-dessus.

- La présente délibération accompagnée du dossier de P.O.S  
qui lui est annexé est transmise à M. le Sous-Préfet.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication au notification  
du



Pour copie conforme,  
Le Maire: M. FOSSAT  
*M. Fossat*



5.1 1

# Commune de **LEZAN**

( G A R D )

## PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

### APPROBATION

### Liste des Emplacements Réservés

*P.O.S. approuvé par  
délibération du 7/12/88  
le Maire.*



ELABORATION	11 JUIN 1985	24 NOV. 1987	20 JUIN 1988	7 DEC. 1988
PROCEDURE	Prescription	Délibération arrêtant le projet	Publication	Approbation

l'Urbaniste : **ATELIER AMENAGEMENT / PROSPECTIVE**  
Gérard GUILLAUME - Urbaniste SFU/AIU. 30125 GAUMANE

LISTE DES EMPLACEMENTS  
RESERVES AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
DE LA COMMUNE DE LEZAN

N°AU PLAN	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	EXTENSION DU CIMETIERE	COMMUNE	6860 m <sup>2</sup>
2	ELARGISSEMENT VOIRIE	"	1000 m <sup>2</sup>



POS 1988 ER 1 ET 2

